

JUSQUE 2018

A PARTIR DE 2019

PRINCIPE GENERAL

Les sous-traitants de forme imprimante (plaques, cylindres, clichés, écrans) doivent également être titulaires du label Imprim'Vert.

Les sous-traitants de forme imprimante (plaques, cylindres, clichés, écrans) doivent être titulaires du label.
Pour le cas des fabricants d'écrans en sérigraphie, tolérance uniquement si les sous-traitants sont ISO 14001.

Pièces justificatives: Obligation de vérifier que le sous-traitant a le label en indiquant son nom + code postal ou son n° d'annuaire / Preuve de la certification ISO 14001

CRITERE N°2: Sécurisation des stockages de liquides dangereux

Vérifications :

- Les produits dangereux sont bien stockés sur rétention.
- Le volume maximum de produits stockables sur rétention n'est pas dépassé
- Respect des règles de volumes de rétention et moyens de lutte contre les déversements accidentels.

- Exigence d'un affichage des volumes maximum de produits stockables sur la rétention (le volume de rétention doit être au moins égale à 100 % de la capacité du plus grand contenant ou 50 % de la capacité totale des contenants associés).
- Exigence de l' affichage des incompatibilités de produits liquides dangereux
- Vérification de l'étiquetage des produits
- Vérification par les référents de la présence dans les locaux, des fiches de sécurité (FDS) des produits utilisés sur le site.

Pièces justificatives :

Utilisation du support PowerPoint mis à disposition sur lequel le référent fera apparaître les photos du site, puis le convertira en PDF pour faciliter l'ouverture.

CRITERE N°3: Non utilisation de produits toxiques

Focalisation sur les produits toxiques (étiquetés « tête de mort ») :

Interdiction de les utiliser.



- Dorénavant, focalisation sur les produits CMR (étiquetés « buste qui explose ») :
- Lorsque la présence d'un tel produit est constatée, le référent doit demander la FDS et s'assurer que le produit n'est pas concerné par les phrases de risque H340, H350, H360.
 - Si le produit comporte l'une de ces 3 phrases : soit l'imprimeur s'engage à substituer le produit, soit il ne peut pas et s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à la protection individuelle et collective en cas d'utilisation dudit produit.

Pièces justificatives : Photos, FDS, attestation sur l'honneur concernant les mesures de protection en cas d'impossibilité de substituer le produit

CRITERE N°4 : Sensibilisation environnementale

• Sensibilisation externe (uniquement pour les numériques)

Plan de communication sur 3 ans dont la 1^{ère} action doit être visible en comité .

Plan d'actions sur 3 ans avec 1^{ère} action visible en comité :
Le comité doit s'assurer lors des renouvellements que les 3 actions ont bien été réalisées précédemment. En cas de non réalisation, l'imprimeur devra se justifier par tous moyens de la non réalisation ou de réalisation équivalente. En cas de non respect, une réserve sera émise.

Pièces justificatives : Copie des documents réalisés, photos, etc. ...

• Sensibilisation interne

Kit de communication Imprim'Vert mis à disposition des imprimeurs.

Support de sensibilisation interne modifié par Imprim'Vert.
Mise à disposition sur le site www.imprimvert.fr.

Pièces justificatives : Feuille d'émargement de la réunion de sensibilisation, photos ...

CRITERE N°5: Suivi des consommations énergétiques

Suivi énergétique de l'année basé sur les factures, récapitulatifs annuels ou relevés compteur.

Les factures et récapitulatifs ne suffisent plus :
- Relevé compteur régulier obligatoire;
- Aucune périodicité n'est imposée tant qu'un relevé compteur trimestriel minimum est réalisé.

Pièces justificatives : Tableau Excel fourni par Imprim'Vert

RAPPELS

- Evolution du cahier des charges: 1^{ère} application des modifications sans sanctions pour le millésime 2019 (bonnes pratiques), et application stricte lors du millésime 2020.
- Les plannings concernant le millésime 2019 restent inchangés : **Du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2019 (Aucune exception)**
- Attention : Les référents doivent veiller à ne pas laisser passer un délai de plus de 4 mois entre le moment de création de la fiche de synthèse sur la plateforme, et le passage en comité du dossier.
- Ne pas hésiter à joindre de nombreuses photos aux dossiers passant en comité.